

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 Mars 2021 à 20 heures 30 minutes  
à la salle des fêtes

**Présents :** M. ADHUMEAU Alain, M. BARON Grégory, Mme BROTTIER Catherine, M. COLAS Daniel, M. GRATTEAU Benoît, M. HOREL Ludovic, Mme PETIT Stéphanie, M. RETAILLEAU Laurent, M. TASCHET Frédéric, M. TASCHET Joël, Mme VERSARI Evelyne, Mme YVON Delphine

**Absents Excusés :** M. LECHEVALIER Patrick, Mme PREUD'HOMME Marina, Mme SAMSON Frédérique

**Secrétaire de séance :** Mme PETIT Stéphanie

**Président de séance :** M. ADHUMEAU Alain

### **Intervention Agence des territoires de la Vienne pour la restauration de l'église du bourg**

Préalablement à la réunion de Conseil Municipal, Mme Calmy et Mme Divet de l'Agence des territoires présentent le rôle général de l'AT ainsi que leurs missions dans le cadre de la convention signée en 2017 pour l'accompagnement au choix de l'architecte dans le cadre de la restauration de l'église du bourg.

Mme Calmy précise que l'agence des territoires est un établissement public qui répond aux besoins de la commune pour des questions juridiques, informatiques (logiciels métier, protection des données) mais aussi pour accompagner les collectivités dans les domaines tels que l'urbanisme, aménagement du territoire, architecture..).

L'agence des territoires peut accompagner les maîtres d'ouvrage dans ses projets ou simplement avoir un rôle de conseil.

Mme Calmy présente l'accord cadre dans le cadre de la convention signée.

Cet accord dure 4 ans et permet à la collectivité d'enclencher ou non les travaux après la phase d'étude.

L'agence des territoires aide à la décision.

### **1 - Approbation du compte rendu du 10 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2020.

### **2 – Création d'une commission informelle dans le cadre de la restauration de l'église Saint Maximin-2021/01**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre relative au projet de restauration de l'église du bourg, une commission informelle peut être constituée pour examiner les candidatures.

Monsieur le Maire propose d'intégrer des membres des diverses commissions dans cette commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer une commission informelle chargée d'examiner les candidatures et composée des membres suivants :
  - Alain ADHUMEAU
  - Daniel COLAS
  - Joël TASCHET
  - Grégory BARON
  - Delphine YVON

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 3- Vote des taux d'imposition 2021- 2021/02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation implique des conséquences :

- La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore.

Le taux de 2019 s'appliquant automatiquement, il n'est plus nécessaire de le voter.

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le taux appliqué cette année sera égal au taux figé de 2019.

- La part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de cette taxe, qui est égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020, et une base communale de référence, qui tient compte des politiques d'abattement ou d'exonération qui étaient mises en place par le département.

La détermination d'un coefficient correcteur permettra de garantir la compensation à l'euro près.

Considérant que le taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2020 était de 13.13%,  
Considérant que le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2020 était de 17.62%,  
Considérant le souhait de la commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

- **Taxe Foncière Bâti** : **30.75%**

(Taux communal 2020 + taux départemental 2020 = 13.13% +17.62%)

- **Taxe Foncière Non Bâti** **31.32%**

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 4- Vote des subventions 2021-2021/03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2021, il est nécessaire de statuer sur les subventions accordées pour 2021.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

• ACCA MOUTERRE-SILLY	350.00€
• ADMR DE LOUDUN	700.00€
• ARBRISSEL	50.00€
• ASSOCIATION OLYMPIQUE MOUTERRE-SILLY	400.00€
• COMITE DES FETES	250.00€
• COMPAGNIE BLAST	1000.00€
• COOPERATIVE SCOLAIRE	150.00€
• DYNAMOB	200.00€
• ASSOCIATION ACLE	300.00€
• UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100.00€
• DONNEURS DE SANG DU LOUDUNAIS	100.00€

- RESTO DU CŒUR 300.00€
- MFR D'INGRANDES/VIENNE 30.00€
- MFR DE BRESSUIRE 30.00€
- CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT Vienne 30.00€

Nombre de votants : 12

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BARON ne prend pas part au vote.

- LES MARSUPIAUX 350.00€

Nombre de votants : 11

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur COLAS ne prend pas part au vote

- ASSOCIATION MOUTERRE-SILLY CULTURE ET PATRIMOINE 500.00€

Nombre de votants : 11

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**-DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 sur le budget 2021

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tous documents relatifs au sujet et à procéder au versement de ces dernières.

#### **5- Vente de la gazinière-2021/04**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'achat de l'ancienne gazinière de la salle des fêtes par l'ACCA de la commune au prix de 350.00 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la gazinière SOLUMAT-n° inventaire 2003-2 à l'association ACCA représentée par Monsieur PETIT Jean-Marc, Président pour un montant de 350.00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer tout document se rapportant au sujet.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

#### **6- Echange de parcelles à Sainte Catherine pour création d'une voie communale**

Afin de résoudre des problèmes de passage sur propriété privée, la commune propose d'échanger une partie de propriété de la commune située le long de la Briande contre une partie de propriété de M. Yves Guespin.

Cette partie qui deviendrait communale devra faire l'objet d'un enrobé qui ne serait réalisé qu'en 2022.

Les devis pour bornages sont actuellement en cours.

#### **7- Proposition d'achat Rue Saint Landor-2021/05**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'achat d'une partie de la Rue Saint Landor par M. et Mme KEANE domicilié au 7 Rue Saint Landor.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Emet un avis défavorable à la vente de la Rue Saint Landor jusqu'à la limite de commune

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **8–Autorisation à signer l'avenant 2 au bail de location du GCMS**

Suite à la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 17 décembre 2020, les membres du GCMS ont décidé de modifier par avenant le bail de location du 26/02/2013 entre la commune et le GCMS.

Les modifications touchent la date de révision des loyers (tous les loyers seront désormais révisés au 1er janvier sous le 3ème trimestre) et les montants des loyers qui doivent être au même montant entre le GCMS et la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

*Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0*

## **9–Règlement des cimetières**

Le règlement ayant été transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement à la réunion, celui-ci n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Maire quelques points importants :

- une modification des surfaces de concessions.
- un caveau provisoire sera installé au cimetière de Chasseignes.
- La hauteur maximum des monuments ne pourra excéder 1.20 m.
- Deux vitrines seront achetées afin d'afficher le règlement à l'entrée de chaque cimetière.

## **10–Charte départementale de l'éolien**

Monsieur le Maire informe que la charte a été signée entre l'AMF et Syndicat Energie Vienne.

Il est proposé de l'envoyer aux deux promoteurs agissant sur la commune : Valeco et Eolise.

Les maires demandent que le sujet soit abordé lors d'une réunion à la Communauté de Communes, et notamment lors de la conférence des maires.

## **11- Questions diverses**

- Mme Brottier propose de réaliser des décorations pour les entrées de village, le parking de la maison d'accueil ou de la salle des fêtes.
- La chasse aux œufs de Pâques n'aura pas lieu cette année à cause de la crise sanitaire.
- La commission bien vivre ensemble se réunira le 20 Mars 2021 à 9h. Des conseils seront demandés à Mme Holfeld pour l'adressage.
- La commission bâtiment se réunira le jeudi 18 Mars 2021 à 20h30.  
Plusieurs offres sont à étudier.
- Un ramassage de papiers sera organisé, si possible, par Les Marsupiaux fin mars début Avril.
- Les containers à verre actuellement à Chasseignes seront transférés à Silly dès que les agents auront réalisés une dalle.
- Le prochain Conseil d'école est prévu lundi 15 mars 2021 à 18h.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'Agence des territoires pour étudier un projet de lotissement aux Paranches.  
Une réunion est à prévoir avec l'ACCA, Arbrissel et M.Aguillon pour un aménagement végétalisé de la parcelle et conformément à ce qui est prévu dans la carte communale.

Le Maire  
Alain ADHUMEAU